NUMERO XCVII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 3. Décembre 1802.

RATISBONNE, *le* 20. *Novembre.*

ON ſçait, que la *Députation* de l'*Empire* a arrêté le 18. de ce mois, qu'on prépareroit inceſſamment ſon *Recès*, comprenant le *Plan général d'indemnité* avec les dernières modifications, ainſi que les changemens déjà adoptés. A peine la *Députation* a-t-elle autoriſé à ce travail ſon Ecrivain, que le Baron d'*Albini* vient de lui offrir, dès la première Séance ſuivante. Le Subdélégué-Directorial de ce dernier a préſenté aujourd'hui à ſes Collègues de la *Députation* le Projet de *Conclum définitif*, qui lui avoit été demandé. La lecture de cet Acte, ou Recueil de tous les Actes précédens, n'a pu être achevée dans une ſeule Séance; par conſéquent, après l'avoir commencée, on a dû la rompre, pour la reprendre Mardi prochain. Dans l'intervalle, le *Plan général d'indemnité* devra ſubir encore, dans le *Recès* projetté, quelques nouvelles corrections, d'après une Note des Miniſtres Médiateurs du 19. de ce mois, communiquée aujourd'hui à la *Députation*. Voici la Suite des changemens, déjà faits dans le dit Plan d'indemnité par l'avant-dernière Note Ruſſe & *Ruſſe*.

§. 1. Ajouter l'alinéa ſuivant: *Au Prince de* Prusse, *pour* Fagnoles, *l'Abbaye d'*Edelstein, *à titre de Comté.*

§. 2. Mettre, au 1er alinéa, après les mots *Comtés de*, celui de *Weiperfelden*. Au 2me alinéa, mettre, après le mot *Arnſtein*, ceux de Rondu.

§. 3. Supprimer les mots, *& pour ſes Domaines dans la* Belgique.

§. 4. Après les mots *Cugnon & autres*, mettre ceux *ſçavoir les deux Villages* Mayen-Wirth & Treinfurt, qui avoient échappé à la Copie. Mettre *le Comté de* Wertheim au lieu de *les Comtés de* Wertheim.

§. 5. Effacer, au 1er alinéa, les mots *Evêchés de* Mayence, Wurtzbourg & Combourg *au Bourg de* Kunſelſau; y ſubſtituer les mots *le Village de* Münſter *& la partie* Orientale *du Territoire de* Carlsberg. Ajouter en outre un alinéa: *Au Prince de* Hohenlohe-Ingelfingen; *pour ſes droits & prétentions ſur les ſept Villages de* Königshofen, Rettersheim, Rinderfeld, Wermuthauſen, Neubron, Streichenthal & Oberndorff; *le Village de* Nagelsberg. Mettre enſuite en 3me alinéa: *Au Prince de* Hohenlohe-Neuenſtein; *pour la ceſſion du Village de* Münſter *& de la partie* Orientale *du Territoire de* Carlsberg; *ſçavoir, un rayon de* 500. *toiſes* Françoiſes *à prendre de l'extrême Frontière, le Village d'*Amrichshauſen, *& les parts de* Mayence, Wurtzbourg & Combourg *au Bourg de* Kunſelſau.

§. 19. A la 1re ligne mettre *le Village*, au lieu de *les Villages*. Après les mots *près du* Rhin, effacer &, pour ſubſtituer *avec les reſtes du Chapitre de* Jacobsberg *à la droite du* Rhin, *à la réſerve des enclaves au Territoire du Landgrave de* Heſſe-Caſſel *& le Village.*

§. 20. Supprimer, à la 2me ligne, les mots *ſes droits & prétentions*; & mettre à leur place, *les droits & prétentions de toute la Maiſon de* Linange. Ajouter, à la fin du Paragraphe, après le mot *Wetteravie*, les mots *avec Supériorité Territoriale dans ſon enclos.*

§. 25. Supprimer, au commencement, entre les mots *Electeur & d'Archi-Chancelier*, ceux *& de*. Plus loin, mettre *l'Electeur Archi-Chancelier*. Mettre *la Principauté d'*Aſchaffembourg, au lieu de *l'Electorat d'*Aſchaffembourg. Supprimer la dernière diſpoſition, attendu qu'il eſt pourvu à l'entretien du Grand-Chapitre de *Mayence* par le Réglement du 26. Octobre: Mettre à la place ce qui ſuit: *L'Electeur Archi-Chancelier continuera d'être élu conformément aux Statuts de ſon ancienne Métropole* (Mayence.) Terminer le Paragraphe par l'alinéa ſuivant; *Les Villes de* Ratisbonne *& de* Wetzlar *jouiront d'une Neutralité abſolue en cas de Guerre, même d'*Empire, *attendu qu'elles ſont, l'une le Siège de la* Diète-Générale, *l'autre le Siège de la* Chambre-Impériale.

§. 27. Au 3me alinéa mettre, au lieu des mots *droits & revenus*, les mots *droits, bâtimens, propriétés & revenus quelconques.* Après le mot *toiſes*, ajouter *Françoiſes.* Au 4me alinéa, ajouter, après le mot *Territoire*, les mots *& notamment* Mockſtadt, *ainſi que tous les Biens, bâtimens, propriétés & revenus Eccléſiaſtiques, compris dans la dite Ville & le dit Territoire* (le Compoſtel *excepté.*) Supprimer enſuite les mots *une Rente perpétuelle de* 21. *mille Florins au Landgrave de* Darmſtadt. Au 5me alinéa, le ſupprimer en

entier, & mettre à sa place: *Le Territoire de* Brème *comprendra le Bourg de* Vegesack *avec dépendances*, *le* Grolland, *le* Barkoff, *le Moulin de* Hemlingen, *les Villages de* Hastede, Swaghausen & Vahr *avec dépendances*, *& tout ce qui est compris entre le* Weser, *les Rivières de* Wümme, Leesum, *les Frontières actuelles*, *& une ligne à tirer de* Sebaldsbrucke, *par le Moulin de* Hemlingen, *jusqu'à la rive gauche du* Weser, *avec tous les droits*, *bâtimens*, *propriétés & revenus quelconques*, *dépendans du Duché & Grand-Chapître de* Brème, *& en général de l'Electeur de* Brunswick-Lunebourg, *dans la dite Ville & son dit Territoire*. Au 6me alinéa, mettre, après le mot *bâtimens*, celui *propriétés*, &, après le mot *Chapître*, les mots *& en général de l'Electeur de* Brunswick-Lunebourg. A la fin du Paragraphe 27, ajouter l'alinéa suivant: "Les Electeurs & Princes, auxquels des Villes Impériales tombent en partage comme indemnité, traiteront ces Villes, par rapport à leurs Constitutions Municipales & à leurs Propriétés, sur le même pié que les Villes les plus privilégiées comparativement de chaque Pays, autant que l'organisation du dit Pays & les dispositions nécessaires pour le bien général le permettront. Il leur est assuré, en particulier, le libre exercice de leur Religion, & la possession paisible de tous leurs Biens & revenus, consacrés à des usages pieux & humains. (*La Fin dans le* Supplément.)

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 6. Frimaire (27. *Novembre*.)

„ Le Public de cette Capitale, pour être au centre des Négociations & des discussions les plus importantes du moment, n'en est pas instruit davantage de leur marche ou tendance: C'en est toujours ainsi à l'égard des Négociations, qui doivent terminer les affaires de l'Empire *Germanique*, à la satisfaction quelconque de son Chef-Suprême: C'est encore le cas par rapport aux délibérations & conférences préparatoires pour fixer les nouvelles destinées de la *Suisse*. Relativement à l'un & à l'autre de ces objets intéressans, rien ne perce à *Paris* du secret du Cabinet. Cependant le dénouement de la discussion avec l'*Autriche* semble dans peu ne pouvoir qu'être rapproché beaucoup par la mission extraordinaire, que le Comte de *Stahremberg*, en retournant à la Légation Impériale à *Londres*, vient remplir près du Gouvernement *François*: Cet Ambassadeur, après avoir quitté *Vienne*, est déjà passé par *Strasbourg*, allant à *Paris*, avant de se rendre à son ancienne destination. Le rétablissement commencé d'une meilleure intelligence entre le Gouvernement *François* & la Cour d[illegible] *ne* est attribué en grande partie, d[illegible] Public, à la condescendance montr[illegible] l'Empereur *Romain* pour les projets [illegible] *mier-Consul* sur l'*Helvétie*: Et sans [illegible] le rapprochement de ces circonstance[illegible] chappera pas à l'Histoire. Il faut a[illegible] encore, concernant les affaires de *Suis*[illegible] fait qui semble mériter d'être rema[illegible] C'est que l'ancien Directeur *Helvétiq*[illegible] *harpe*, personnage assez important p[illegible] relations particulières avec la Cour [illegible] *tersbourg*, & qu'on croyoit devoir r[illegible] de nouveau une des premières Plac[illegible] Gouvernement dans sa Patrie, vient du [illegible] de refuser d'être de l'*Assemblée de N*[illegible] *Helvétiques*, convoquée en *France*: Quo[illegible] y ait été nommé dans trois Cantons, & [illegible] que, depuis son dernier retour de [illegible] il réside dans les environs de *Paris*, [illegible] pas accepté cette triple vocation. Le[illegible] veaux liens d'amitié entre les Gou[illegible] mens *Napolitain* & *François* vont êtr[illegible] serrés encore, de la part du premier [illegible] un hommage, qui sera offert de la ma[illegible] la plus flatteuse: Une Frégate, arriv[illegible] *Naples* à *Toulon*, a apporté divers [illegible] d'Antiquités, dont Sa Majesté *Sic*[illegible] fait présent au *Premier-Consul*: M. l[illegible] sident *Carelli* est chargé de les accomp[illegible] & de les présenter. Aussi-tôt que l[illegible] a été informé ici, les ordres nécessai[illegible] été donnés, pour que cet Envoyé [illegible] gué reçoive, à son passage par les [illegible] temens, tous les honneurs dûs à son [illegible] ctère & à la nature de sa commission.

„ Si les Nouvelles de *St. Doming*[illegible] de la *Guadeloupe*, celles de la premi[illegible] sur-tout, ont en général été jusqu'ici [illegible] favorables ou même inquiétantes, on [illegible] consolation d'en recevoir constamme[illegible] meilleures & de très-bonnes des [illegible] Colonies *Françoises* dans les différentes [illegible] ties du Monde. Les Isles de *France* & [illegible] *la Réunion*, heureuses d'avoir été préser[illegible] à la fois, par leur éloignement, & de [illegible] vasion de l'Ennemi & de la desorganis[illegible] Révolutionnaire, ne présentent pas l'as[illegible] le moins satisfaisant aujourd'hui. Les [illegible] niers Rapports, reçus de ces Colon[illegible] vont jusqu'au 6. *Thermidor* an 10. [illegible] Juillet dernier;) ils les dépeignent co[illegible] étant dans un état plus florissant qu'ava[illegible] Révolution, à cause des progrès des [illegible] tures & de la prospérité des Colons. [illegible] Bâtiment armé, parti le 20. *Vendémi*[illegible] (12. Octobre) de la *Guyane Françoise*,

d'porté des Nouvelles également fort d[illegible]ageuses : Le Commissaire *Victor Hu*[illegible] écrivant de *Cayenne*, annonce une ex[illegible]tion d'une valeur double de celle de [illegible]portation ; il mande, que tous les ser[illegible]s sont parfaitement soldés, & la Colo[illegible] reconstituée & réorganisée sur les nou[illegible]x principes. Enfin, les Rapports, [illegible]yés de la *Martinique* par la Corvette *[illegible]orche*, & qui viennent d'être publiés, [illegible] apprennent la restitution de la *Mar*[illegible]*ique* & de *Ste. Lucie* par les *Anglais* en[illegible]es mains de l'Amiral *Villaret-Joyeuse*, [illegible]s a retrouvées dans la meilleure situa[illegible]. Leur remise a eu lieu le 27. *Fructidor* [illegible] Septembre.) *La Torche*, partie une [illegible]aine de jours après, a apporté en[illegible] autres la Lettre suivante du nouveau [illegible]verneur *Villaret*. "

Capitaine-Général des Isles de la Marti[illegible]nique *& de* Sainte-Lucie, *au Mini*[illegible]*stre de la Marine & des Colonies.*

FORT-DE-FRANCE, *le* 1er Vendé[illegible]miaire *an* 11. (23. *Septembre* 1802.)

CITOYEN MINISTRE, La Division, [illegible]ée à prendre possession de *la Martini*[illegible]*que*, a mouillé dans la Rade du *Fort-de-*[illegible]*ce*, après quarante jours de traversée : [illegible]riés quelque tems par les calmes, nous [illegible] eu du moins l'avantage d'une naviga[illegible]ès-douce & de n'avoir aucun malade. [illegible]*Torche* nous avoit précédés de deux jours. [illegible] Troupes commencèrent à débarquer le [illegible] *Fructidor* (13. Septembre ;) le 27. au [illegible]n, nous prîmes possession des Forts & de [illegible]ville, & dans le même tems le Général *Ca*[illegible]*ta* occupa *Saint-Pierre* avec un Détache[illegible]nt de 200. Hommes. "

" Les Habitans ont fait éclater la joye la [illegible]us vive à notre arrivée : Les *Fort-de-Fran*[illegible]*ce* & *Saint-Pierre* ont été illuminés spontanément. On a remarqué par-tout les mêmes [illegible]nes d'une satisfaction vive & franche. [illegible]t années d'une domination étrangère n'ont [illegible] fait oublier la Métropole ; & la sagesse du [illegible]ème Colonial, adopté par le Gouverne[illegible]nt, a resserré à jamais les nœuds de *la* [illegible]*rtinique* avec la *France*. Les Ministres [illegible]Culte *Catholique* dirigent vers ce but tou[illegible]leur influence. Dimanche dernier, 2e jour [illegible]plémentaire de l'an 10. (19. Septembre,) [illegible]. *Archange*, Préfet *Apostolique* (ci-de[illegible]t *Capucin*,) a prêté entre mes mains le [illegible]ment de fidélité prescrit par le Concordat : [illegible]Cérémonie avoit attiré à la Messe Parois[illegible]e un très-grand nombre de Militaires & [illegible] Citoyens : Personne n'a pu voir sans émo[illegible]n un Pasteur octogénaire retrouver, dans [illegible]s zèle & dans sa piété, les forces suffisan[illegible]s pour prononcer un Discours plein d'éner[illegible]ie, dans lequel il a exhorté les Colons à ver[illegible]ser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la Mère-Patrie & pour le Gouvernement. Tous les autres Ecclésiastiques sont animés du même esprit, & suivront cet exemple : Je me rendrai Dimanche à *Saint-Pierre*, pour y recevoir le Serment du P. *Trepsac* (ci-devant *Dominicain.*) "

" Je ne dois pas oublier, CITOYEN MINISTRE, qu'après l'installation des nouveaux Tribunaux de la Colonie, sous les nouveaux titres qui leur sont assignés, la Proclamation, dont vous trouverez ci-joint plusieurs Exemplaires, a été publiée & affichée dans la forme ordinaire, en même tems que l'Arrêté qui change quelques dénominations, & la Loi relative à la Traite des *Noirs* & au Régime des Colonies. Une foule de *Nègres* accompagnoit l'Officier de Police chargé de cette publication, & faisoit retentir l'air du cri de *vive la République !* Voilà comme ils ont reçu la *Loi qui maintient l'Esclavage* : Si l'on veut comparer cet accueil à celui que j'ai reçu à *Saint-Domingue*, quand j'allai *annoncer la Liberté* à leurs semblables, il est facile d'apprécier les théories & les éloquentes déclamations de leurs Amis. "

" Au reste, CITOYEN MINISTRE, cette Colonie est au plus haut dégré de splendeur ; tous les Magasins abondent de Denrées Coloniales. Trente Bâtimens Marchands, partis des différents Ports de la Métropole, sont arrivés à *la Martinique*, & l'activité de ces relations va s'augmenter encore, en proportion des avantages mutuels, qu'y trouvent les Négocians & les Colons. Soyez persuadé, que je ne négligerai rien pour conserver & pour accroître, s'il est possible, une prospérité, qui repose essentiellement sur la sagesse & la fermeté de l'Administration. Le Gouvernement peut compter sur l'esprit dont les Troupes sont animées, sur l'union qui règne parmi les Habitans, sur la vigilance des Magistrats, & sur le dévouement sans réserve, avec lequel je remplirai ses intentions. "

Salut & respect. (*Signé*) VILLARET.

" Aussi-tôt après être débarqué, l'Amiral *Villaret-Joyeuse* a remis le Commandement de son Escadre au Contre-Amiral *Villeneuve*, qui a pris le titre de Commandant en chef des Forces Navales, stationnées aux *Isles-du-Vent* & à *Cayenne*. Ce Commandant, dans la Lettre, dont il a accompagné celle de l'Amiral *Villaret*, ajoute : " Que le Pavillon de la République, " arboré sur les Forts de la *Martinique*, a " été salué par l'Artillerie de terre & de " mer, comme par le Commandant de la " Division *Angloise*, & que tous les égards, " dûs en pareille circonstance, ont été ob- " servés avec la réciprocité convenable : " Encore, que le Capitaine-Général, ayant

„ voulu faire part aux Gouverneurs des „ Isles *Angloises* de son arrivée, & rouvrir „ avec eux les anciens rapports de civilité „ & de bon voisinage, lui Contre-Amiral „ *Villeneuve* avoit pour cet objet expédié „ la Frégate *l'Incorruptible* à la *Dominique* „ & à *Antigua:* Enfin, que la Maladie „ avoit fait aussi quelques ravages à l[illegible] „ *tinique*, mais qu'elle etoit presque [illegible] „ te dans cette Isle, & que tout [illegible] „ espérer qu'il n'y en resteroit plus d[illegible] „ ces après l'hyvernage, qui se ter[illegible] „ au 23. *Vendémiaire* (15. Octobre.) „ *Trois p. c. cons.* 52. Fr. 95. Cent.

H. EEKHOFF, Hz., *Libraire à* Groningue, *se propose d'imprimer & de débiter* [illegible] *Souscription, un Ouvrage Militaire, intitulé:* Essai sur la Cavalerie, ou réflexio[illegible] les principes, les détails, le Méchanisme & la Tactique de cette Arme, par ***, [illegible] cier de Cavalerie au Service de la République *Batave, gr. in* 8vo, avec des Plans & [illegible] ches. *La Souscription pour cet Ouvrage, utile aux Officiers de toutes Armes & de* [illegible] *grade, se fait chez lui & chez tous les principaux Libraires, tant en cette Républiq*[illegible] *dans l'Etranger, où on peut avoir* gratis *le Prospectus du dit Ouvrage.*

FABLES CHOISIES, *mises en vers par* J. DE LA FONTAINE, 6. *Vol. gr. in* [illegible] *ornés de* 276. *très-belles Estampes, d'après* Oudry, *par* Punt, Vinkeles *& autres c*[illegible] *Artistes* Hollandois, *représentant autant de Tableaux de la Nature & de l'Art. P*[illegible] *sous silence les peines, les soins & les fraix immenses de cette Edition, on se contente* [illegible] *vertir, que le nombre d'Exemplaires, qui en reste, n'est que de* 100. *sur Papier ordi*[illegible] *& de* 50. *sur grand Papier. Cet Ouvrage (qui a coûté à sa première publicatio*[illegible] *grand Papier f* 60. — *& sur Papier ordinaire f* 44. —) *se débite actuellement à* [illegible] STERDAM *chez* J. VAN GULIK, *Libraire dans le* Kalverstraat, *sur grand Pap*[illegible] *f* 18. — *& sur Papier ordinaire à f* 14. —

L'approbation générale, dont jouït le Bureau pour le Commerce & les Institution[illegible] *gage le Directeur à le faire connoître plus spécialement sous son vrai point de vuë. C*[illegible] *reau est établi, pour procurer aux Personnes respectives la faculté de trouver des Gen*[illegible] *lent, soit pour le Commerce, soit pour l'Instruction, soit pour d'autres offices, où le*[illegible] *noissances & la probité sont requises; de manière que ceux qui désirent trouver des* [illegible] *capables, ainsi que ceux qui veulent faire valoir leurs talens, sont invités à s'adres*[illegible] *dit Bureau, sur le* Reguliersgragt, *près du* Princegragt, No. 39. *à* AMSTERDA[illegible]

Un ancien Professeur de l'Université de Louvain, *âgé de* 40. *ans, versé dans les La*[illegible] *anciennes & sçavantes, qui a fait des Voyages en* Italie, *en* Allemagne *& en* Franc[illegible] *à qui la plûpart des Idiomes de l'*Europe *sont très-familiers, propose, sous des con*[illegible] *raisonnables, d'achever l'éducation d'un ou de deux Elèves de distinction, en leur do*[illegible] *ses soins pendant quelques années, soit pour les accompagner dans les Voyages qui leur* [illegible] *roient à faire, soit pour leur faciliter l'acquisition des Sciences Politiques & des autre*[illegible] *noissances, qui peuvent convenir à des Cavaliers du plus haut rang. S'adresser, po*[illegible] *informations, au Directeur de la Feuille publique, intitulée* L'Oracle, *à* BRUXEL[illegible]

F. BRIGUET, *Confiseur dans le* Kalverstraat, *près du* Heilige-Weg No. 90. *à* [illegible] STERDAM, *prévient le public, que pour la* St. Nicolas, *l'on trouvera son Magasin* [illegible] *bien assorti de toutes sortes de Surprises d'un très-nouveau genre, comme de toutes s*[illegible] *de Pâtisseries &c. Son Magasin sera ouvert le Samedi* 4. *Décembre.*

CÉRISIER & Comp., *Confiseurs & Parfumeurs à* AMSTERDAM, *dans le* Kal[illegible] straat *près du* St. Lucie-steeg, *du côté du* Dam, No. 39, *ont l'honneur de prévenir le* [illegible] *blic, qu'on pourra se procurer chez eux, deux jours avant & un jour après la* St. Nico[illegible] *tous les objets analogues à cette Fête, tels que Surprises nouvelles, Bonbonnières, Boîte*[illegible] *Coffrets divers, toutes sortes de sucreries, pâtisseries fines pour le Dessert, confitures* [illegible] *Leur Magasin se trouve des mieux assortis, ainsi que pourront s'en convaincre aussi les* [illegible] *gocians, qui voudront les honorer de leur confiance pour toutes expéditions au-dehors,* [illegible] *continuent de faire avec tout le zèle & toute l'attention possibles. — Ils ont aussi un D*[illegible] *de Tablettes de bouillon, très-commodes pour les Marins & pour les malades, en ce* [illegible] *peut en faire, dans un instant & à peu de fraix, une ou plusieurs jattes de bon Bouill*[illegible]

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 3. Décembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du 17. Novembre.*

LA Maiſon d'*Autriche* & les Pays de ſa domination ne ſe reſſentent pas le moins juſqu'ici du choc terrible, qui a ébranlé l'*Europe*. L'Empereur, engagé encore dans des diſcuſſions difficiles, pour procurer à l'Archiduc Grand-Duc de *Toscane* l'indemnité promiſe, vient en outre de voir les prétentions ſa Famille méconnues à *Parme*, & l'Archiducheſſe, Veuve du défunt Souverain de Etat, comme renvoyée dans ſa Patrie. La priſe de poſſeſſion des Duchés de *Par-Plaiſance* & *Guaſtalla*, notifiée officiellement à la Cour par l'Ambaſſadeur *François*, oyen *Champagny*, a cauſé ici une ſenſation d'autant plus desagréable que la Paix *ix-la-Chapelle* de 1748. a aſſuré à la Maiſon d'*Autriche* le droit de ſuccéder au Gouvernement de *Parme* & de *Plaiſance*, excepté la partie de ce dernier Pays ſituée ſur la *Occidentale* de la *Sture*, en cas d'extinction de la Famille régnante. On ſe perſuade qu'une conceſſion récente du Roi d'*Eſpagne*, en vertu de laquelle le dit Etat vient être aliéné, ne peut préjudicier à des droits plus anciens; & on ſe plaint d'autant plus la conduite de Sa Majeſté *Catholique* à cet égard, que la ſurvivance ne peut avoir du tout par rapport à la République *Françoiſe*. Auſſi aſſure-t-on, que la Cour Impériale, ſe prévalant de l'unique moyen réparateur, que les circonſtances lui laiſſent, faire de la perte de cette expectative le motif d'une nouvelle demande d'indemnités du Gouvernement *François*: Elle doit en même tems repréſenter à celui-ci les intérêts de l'Archiducheſſe Ducheſſe Douairière de *Parme*, qui va fixer ſa réſidence à *genfurth*, après s'être arrêtée juſqu'ici à *Veniſe*. L'Ambaſſadeur, Comte de *Stahrem-g*, parti de *Vienne*, le 11. de ce mois, pour ſe rendre à *Londres* par *Paris*, eſt chargé de remplir dans cette dernière Ville une miſſion extraordinaire, qui pourra regarder vers objets, dont le Gouvernement *Autrichien* a à traiter avec celui de *France*, & en particulier le réglement définitif des indemnités en *Empire*. En attendant, la *Gazette* de la Cour vient d'annoncer aujourd'hui, " que Sa Majeſté Impériale, par ſuite de ſes Négociations avec les Puiſſances Médiatrices ſur les affaires d'*Allemagne*, a jugé convenable de faire occuper proviſoirement les Evêchés de *Trente* & de *Brixen* par le Comte de *Biſſingen*, juſqu'à-préſent Commiſſaire Auliqué en *Tirol* & nommé à la même Charge dans les Provinces *Italiennes*." Parmi tous les desagrémens de l'Empereur celui-ci n'eſt pas le moindre ſans doute, que lui cauſe la néceſſité de charger de nouveaux Impôts ſes Peuples, gémiſſant déjà ſous les ſuites de la Guerre & une grande cherté des Vivres: Le beſoin de rétablir les Finances publiques a fait rendre encore à Sa Majeſté une nouvelle Ordonnance très-onéreuſe ſur le Timbre. L'Empereur a néanmoins eu le plaiſir, le 31. du mois dernier, que la Diète de *Hongrie* s'eſt enfin terminée à ſa ſatisfaction, après ſix mois de Seſſion. Voici la Notice officielle des Articles arrêtés dans cette Seſſion. "

" Dans l'Art. 1er, les Etats offrent le complettement des Régimens *Hongrois* pour 3. ans. L'Art. 2. regarde la Conſcription de la partie de la Nation, qui n'eſt pas Noble. L'Art. 3. concerne l'augmentation du prix du Sel. L'Art. 4. eſt relatif aux Académies & Etudes Militaires, ainſi qu'aux Fondations, faites à cet effet par les Comtes *George-Feſtetits* de *Tolia*, *Louis-Rhedey* de *Kiſs-Khede*, & *Michel* de *Parniczky*. L'Art. 5. concerne les Gardes de la Couronne. L'Art. 6. prolonge le 12me Art. des Réſolutions, priſes par l'Aſſemblée des Etats en 1799, juſqu'à la prochaine Diète. L'Art. 7. concerne la levée de la neuvième & de la dixième partie des Grains, ainſi que le Droit des Mines. L'Art. 8. eſt relatif à la réunion du Comitat du *Bodrogh* avec celui de *Batsch*. L'Art. 9. concerne la ſéparation du petit Comitat de *Honth* du Grand-Comitat de ce nom, & ſa réunion à celui de *Gomor*. L'Art. 10. prononce la réunion du Comitat, dit *le Noble* ou *le Siège des 10. Lanciers*, à celui de *Zips*. L'Art. 11. ordonne l'exécution de l'Art. 56. rédigé en 1741, & de l'Art. 60. rédigé en 1791, au ſujet de la Ville Royale & Libre de *Zengg*. L'Art. 12. concerne l'enrégîtrement de l'échange, qui a eu lieu entre les Comitats de *Honth* & de *Sohl*, au ſujet des Poſſeſſions de *Domanik*, *Rakocz* & *Felſö-Lehotka*. L'Art. 13. concerne l'incorporation de la Poſſeſſion d'*Ilmitz* au Comitat de *Wieſelbourg*. L'Art. 14. eſt relatif à l'incorporation du Bourg de *Polgari* au Comitat de *Saboltsch*. L'Art. 15. élève le Chapitre Métropolitain de *Neuſohl*, à la place du Couvent de la *Ste. Vierge* de *Thurocz*, au rang de *Locus credibilis*. L'Art 16.

rend cette même qualité aux Couvens de *Martinsberg*, *Jassovv*, *Lelesz* & *Cforn*. L'A ordonne la translation du Chapitre Métropolitain de *Gran* dans la Ville de *Gran*, lieu a été fondé. L'Art. 18. prononce l'indépendance de l'Abbaye de *Szalavar* de la Prév *Gottwirsch*. L'Art. 19. concerne les actions & citations, qui ne doivent plus être ren lées dans des Procès pendans. L'Art. 20. est relatif à la faculté de ceux qui ne sont Nobles, de poursuivre eux-mêmes un Procès. L'Art. 21. tend à restreindre l'usure. 22. concerne la restitution des Biens ou Effets à ceux, qui en ont été privés par vio L'Art. 23. regarde l'applanissement des différends sur les limites. L'Art. 24. est relat chasse & à l'oiselerie. L'Art. 25. statuë, que les Jurisdictions publiques n'auront pourvoir à l'avenir au transport & à la nourriture des Ministres *Ottomans* & leur L'Art. 26. concerne la nomination de Commissaires pour terminer entièrement tous les rends sur les limites avec les Provinces voisines. L'Art. 27. préscrit la restitution de la de *Repas* & de l'Auberge de *Keichel*, dont les *Warasdins* se sont approprié la posse pour le Comitat de *Schumegh*. L'Art. 28. est relatif à l'exécution de l'Art. 64. de l 1791. L'Art. 29. défend, d'après le sens des Loix existantes, aux Militaires, de vend détail de certaines boissons des Magasins du Roi. L'Art. 30. est relatif aux Fonds pu Les Art. 31, 32, 33. & 34. concernent les Magnats, qui ont obtenu de S. M. Imp. l'Indigenat du Royaume."

De RATISBONNE, *le* 20. *Novembre*. On n'est plus loin de l'époque du 1. Dé bre, à laquelle la jouïssance des Pays d'indemnité doit commencer pour les Princ qui ils sont échus en partage: Et, cependant, on voit encore rester au pouvoir de *triche* la Ville de *Passau*, adjugée à l'Electeur de *Bavière*. L'évacuation de *Passau* les Troupes Impériales, qui fut d'abord si impérieusement exigée, n'a point suivi les menaces précédentes; & les Négociations, d'où cette évacuation paroît dépe maintenant, se prolongent toujours. Les Ministres Médiateurs ont annoncé, dans Note du 15. de ce mois, que les Négociations avec l'Empereur n'étoient point nées encore: Et en même tems ils ont rapproché en quelque sorte le moment de l'exéc du Plan d'indemnité, en fixant le commencement de la possession Civile des nou acquisitions à 8. jours avant le 1. du mois prochain. L'événement doit bientôt appre si, en faveur de l'Empereur, il sera fait une exception aux règles adoptées, malgré tout parût annoncer le contraire il n'y a pas longtems.

FIN de la NOTE *des Ministres Médiateurs du* 15. *Novembre*.

§. 31. Ajouter à la fin: *A l'extinction de la Maison de* Hesse-Cassel, *le Titre Electo sera à celle de* Hesse-Darmstadt.

§. 32. Après le mot, *Hesse-Darmstadt*, effacer ceux, *un Vote viril pour le Duché d* phalie, & substituer, *deux Votes virils*, *l'un pour le Duché de* Westphalie, *l'autre* Starkenbourg. *Il sera proposé incessamment un supplément de Voix pour les Electeurs & ces*, *qui se trouveront qualifiés à cet effet*.

§. 33. Supprimer ce Paragraphe, & substituer le suivant: *Le privilège* de non appel *Illimité appartiendra à tous les Electeurs pour toutes leurs Possessions*, *au Landgrave de* H Darmstadt *pour ses nouvelles Possessions*, *& sera accordé à la Maison de* Nassau *en comm tant pour ses anciennes que nouvelles Possessions*.

§. 34. Principe 1er, ajouter à la fin: *Dans les Evêchés partagés entre plusieurs*, *les Biens seront incorporés aux portions respectives*. — Même §. 34. Principe 3me, ajouter à la *C'est-à-dire*, *quant à la droite du* Rhin, *les Gouvernemens locaux*. *Et il est entendu*, *que Biens & revenus*, *appartenant aux Institutions Littéraires*, *précédemment communes aux rives & aujourd'hui continuées à la droite*, *lesquels ne sont pas situés dans le Territoire Princes indemnisés*, *resteront attachés aux dites Institutions continuées à la droite du* Rhin. Même §. 34. Principe 6me, supprimer les mots, *de l'Electorat*. — Même §. 34. Principe après les mots, *Princes Territoriaux*, mettre ceux, *ou des nouveaux Possesseurs*; ajouter fin, *ou du nouveau Possesseur*. — Même §. 34. Principe 10me, ajouter à la fin du 1er alin *& la Possession Civile aura lieu pour tous*, 8. *jours avant le* 1. *Décembre*. Au 2me néa mettre, après le mot, *arrérages*, ceux-ci, *des fonds*, *qui étoient à la disposition Usufruitiers*. — Même §. 34. Principe 11me, au lieu du mot, *existent*, mettre celui, *stant*; & ajouter à la fin, *n'auroient pas été produites & jugées ou arrangées à l'amiable le terme d'un an*, *à compter du* 1. *Décembre* 1802. *S'il arrivoit*, *que*, *par défaut de ment ou par refus de transaction équitable*, *une prétention produite ne fût pas termin l'expiration de la dite année*, *elle sera jugée sans appel*, *par Jugement des* Austrègues, *le terme d'une seconde année*. *Comme l'Electeur Archi-Chancelier est doté* ex jure *il faut*, *pour maintenir sa dotation*, *qu'en cas de perte de revenus*, *résultant d'une pré tion contre lui*, *cette perte soit compensée par la concession de ceux des Fiefs relevant de l pereur & de l'*Empire, *qui deviendroient vacans*. — Même §. 34. Ajouter à la fin, 13me Principe: *Toutes les aliénations*, *qui ne sont pas une suite de l'administration ordinai & qui auroient été faites par les Abbayes & Couvens après le* 24. *Août* 1802., *sont déclarées nul*

Quant aux Arrêtés de la *Députation*, par lesquels elle consulte les Ministres des Puissances Médiatrices sur différents points, qui n'ont pû donner lieu à des changemens ou explications, le Sous-signé a l'honneur d'adresser les réponses suivantes. L'Arrêté du 30. Octobre, sur les Villes de *Brême*, *Hambourg*, *Augsbourg* & *Lubeck*, est diamétralement opposé aux principes, qui ont guidé les Médiateurs. C'est sous des rapports Constitutionnels, importans pour l'*Empire* en général, que d'une part le Collège des Villes Impériales consolidé, & que d'autre part l'Indépendance, qui leur échappoit, a été raffermie. C'est des rapports d'Economie Politique, non moins importans à la prospérité de l'*Allemagne*, que leur Commerce & leur Industrie sont encouragés. — L'Arrêté du 4. Novembre, relatif au *Thalweg* du *Rhin*, comme Frontière, a été référé au Gouvernement *François*. — L'Arrêté du 9. Novembre, sur les prétentions relatives à *Volkmarsen*, depuis si longtems réuni au Duché de *Westphalie*, & possédé par les Electeurs de *Cologne*, ne présente plus de difficulté, puisque le Principe 11me du §. 34. a reçu la modification désirée par la *Députation*. — L'Arrêté du 11. Novembre, relatif au projet du Prince-Evêque de *Lubeck*, Duc d'*Oldenbourg*, a été l'objet d'un concert particulier entre le Sous-signé & (*l'autre Ministre Médiateur*.) La *Députation* peut être assurée, que les Puissances Médiatrices aviseront aux moyens de satisfaire le Prince. — Celui du 6. Novembre, sur la réclamation du Prince de *Furstenberg*, quoique non-communiqué aux Ministres des Puissances Médiatrices, excite cependant leur attention. Ils ne peuvent se départir en rien du 2me Principe du §. 34. du *Plan général*, qu'ils observent, que, la *Députation* l'ayant consacré par son Arrêté solemnel du 21. Octobre, en acceptation définitive de ce Plan, elle a écarté par-là toute opinion antérieure. "

En terminant cette Note, le Sous-signé renouvelle à la *Députation* l'instante invitation de former un *Recès* du *Plan général d'indemnité* & des Réglemens déjà adoptés, sauf à s'occuper ensuite des autres Réglemens, qui seroient jugés nécessaires. Il la prie d'ailleurs de se rapporter avec confiance aux soins des Puissances Médiatrices, pour amener à une heureuse issuë les dispositions, manifestées par S. M. Impériale & Royale. "

La Note, ci-dessus terminée, se réunit, dès le 16. de ce mois, jour de sa présentation à la *Députation* de l'*Empire*, la majorité des Membres de cette Assemblée. En conséquence il y fut pris, à la Séance suivante, pour l'adoption des dispositions de la susdite Note, la Résolution ci-après, contenant néanmoins certaines réserves.

CONCLUSUM de la *Députation* de l'*Empire* du 18. Novembre.

"*On travaillera dès ce moment à la rédaction du* Conclusum définitif *de la* Députation, *pour lui être ensuite présenté. Quant au Principe* 11me *du* §. 34. *du* Plan général *& aux additions, qui y ont été faites par la dernière Note, il est arrêté*, " *que la* Députation *ne peut reconnoître des prétentions, qui n'ont pas encore été produites en Justice* (Actionibus nec-dum natis,) *& pour la décision desquelles il ne peut conséquemment exister de terme, non plus que des Procès pendant aux Tribunaux de l'*Empire, *attendu que, pour ces derniers, la disposition mentionnée ne pourroit avoir d'autre effet que d'en presser, autant que possible, la décision près des dits Tribunaux dans le terme fixé.* " *Du reste, il s'entend de soi-même, que les droits de Succession, aux Possessions de la rive gauche & Propriétés échangées, ainsi sur les objets d'indemnité & d'échange, qui leur servent de remplacement.* "

Le Subdélégué Directorial de la *Députation*, en obéïssant dès aujourd'hui à l'injonction de présenter à ses Collègues un *Conclusum définitif*, leur a communiqué à la fois quelques observations nouvelles des Ministres Médiateurs sur le *Plan d'indemnité*, dont il a également été résolu de faire usage. La Note, renfermant ces observations, répondoit en même tems à la communication récente des représentations, faites de nouveau à la *Députation* par le Plénipotentiaire Impérial, pour qu'elle assure davantage le sort des Provinces & Corporations Ecclésiastiques de la rive gauche du *Rhin*, & de leurs Serviteurs: La Note précédente des Ministres Médiateurs du 15. de ce mois, en paroissant ôter tout-à-fait à ces Victimes les plus malheureuses de la Paix l'espoir de trouver une existence dans leur nouvelle Patrie, que la *Députation* supposoit toujours leur rester encore, avoit engagé le Baron de *Hügel* à renouveller, dès le lendemain, son intercession en leur faveur. Le Citoyen *Laforêt* & Mr. de *Bühler* viennent de justifier la sollicitude du Plénipotentiaire Impérial, en se référant simplement à ce qu'ils ont avancé auparavant à ce sujet, c'est-à-dire en recommandant encore avec instance les dites Personnes & Corporations aux soins des Délégués de l'*Empire*: Ils ne veulent pas toutefois, que la *Députation* diffère, jusqu'à ces délibérations ultérieures, d'arrêter le *Conclusum définitif* dont elle s'occupe. Voici la nouvelle Note *Françoise* & *Russe*.

NOTE *des Ministres Médiateurs du* 19. *Novembre.*

"Le Sous-signé a reçu de Mr. le Plénipotentiaire Impérial Copie de la Communication, qu'il a faite, en date du 16. de ce mois, à la *Députation-extraordinaire*, & l'Arrêté pris par la *Députation*, le même jour, pour communication aux Ministres des Puissances Média-

rices. Il se réfère, sur l'un & l'autre objet, à la Note, qu'il a eu l'honneur de pré
lé 15, & attend avec un empressement, égal à celui de l'*Empire*, le *Recès* dont la *Dé
tion* s'occupe; *Recès* qui ne doit contenir que le *Plan général d'indemnité*, & les Régle
déjà pris en conséquence, y compris celui relatif à l'entretien provisoire de la *Chambre
périale*. Mais le Sous-signé se trouve dans la nécessité de demander les trois modifica
suivantes au *Plan général*. "

„ 1°. Pour ne point laisser renaître des discussions, que les Médiateurs ont eu inte
d'éteindre, il faut retoucher encore à la rédaction proposée du §. 20. A cet effet, effac
mots *au Prince de* Linange, & tout ce qui suit jusqu'aux mots *les Bailliages* Mayençoi
substituer les mots *à la Maison de* Linange, *pour la Principauté de ce nom, le Comté d
bo & la Seigneurie de* Veitersheim, *ainsi que pour ses droits & prétentions sur* Sarwer
Lahr & Malbert: *Sçavoir; au Prince de* Linange. "

„ 2°. Pour prévenir toute construction contraire à ce qu'entendent les Médiateurs au §
ajouter, après le mot *Brisgau*, les mots *avec toutes les dépendances respectives à la droi
Rhin des objets ci-dessus désignés.* "

„ 3°. Pour faire disparoître tout sens obscur au §. 29, mettre après les mots *sur les
sessions*, ceux *situées en* Souabe. Effacer ensuite, après les mots *Etablissemens Eccléi
ques*, ceux *situés en* Souabe; & à leur place substituer, *desquelles il a été disposé pa
Articles précédens.* Puis, après les mots *produit net*, ajouter *remboursables au taux
par les Loix* Helvétiques. "

De LEYDE, *le 2. Décembre.* Quoique la Malle de LONDRES *du 26. Novembr
soit pas encore arrivée, l'on a dans ce Pays des Copies du Discours, par lequel S.
Britannique a fait le 23. Novembre l'ouverture du Parlement des Royaumes-Unis. N
en donnerons la traduction l'Ordinaire prochain; & nous dirons provisoirement ici,
ce Discours, en assurant, que " la sérieuse intention de maintenir la Paix a été la r
„ constante des Négociations du Gouvernement *Britannique* avec les Puissances Eu
„ gères, " ajoute néanmoins, " qu'il n'est pas possible à ce même Gouvernemen
„ perdre de vuë le principe Politique sagement établi, d'après lequel les intérêts des
„ tres Etats sont liés avec ceux de l'*Angleterre*; qu'en conséquence S. M. *Britan
„ ne sçauroit être indifférente à des changemens essentiels dans leur situation
„ leurs forces relatives." Par ce motif S. M. recommande " des mesures de sûreté
„ pres à assurer à son Peuple les bénédictions de la Paix &c. " Cette Paix par
quent ne paroît pas faite pour ramener en *Europe* la confiance, qui est la base de
quillité des Peuples ainsi que de l'amitié des Gouvernemens, assurés de la justi
leurs principes & de leurs vuës réciproques. L'esprit Révolutionnaire mal-éteint
blit, d'un autre côté, l'idée de la sûreté, que chacun doit se promettre dans la Soci
Civile. La trame, dont le Colonel *Despard* étoit le Chef le plus apparent, a rév
toutes les funestes sensations, qu'on éprouva particulièrement à *Londres* à l'époque
Décembre 1792. & dans les années suivantes. Cette trame paroît avoir eu les ram
tions les plus étenduës & des Affiliés très-nombreux, tous dans la plus basse clas
Peuple & parmi la Soldatesque. Dans le seul Bourg de *Southwark* (partie de *Lon
au-delà de la *Tamise*) il y avoit sept Divisions de cette Société, ayant huit Sous
visions, toutes régulièrement organisées. Chaque Sous-division avoit quatre Délég
tous qualifiés à voter aux Assemblées-générales, dont l'heure & l'endroit étoient
flamment tenus secrets jusques peu d'heures avant que la séance devoit se tenir. En
néral l'on doit s'étonner, comment le secret a pu être gardé si longtems sur l'exist
d'une Association ou Confrérie, composée d'un si grand nombre d'Affiliés, presque
du dernier rang de la Bourgeoisie. Ceux, qui ont donné les premières informations
égard, ayant fourni le 19. les noms des Soldats, qui avoient été les plus actifs au
vice de la *Propagande*, ces Soldats furent conduits dès le jour même, par différe
escortes, au Bureau du Lord *Pelham*, Secrétaire-d'Etat, & examinés devant le C
seil-Privé. A l'issuë de leur Interrogatoire, quelques-uns furent relâchés, d'au
conduits en prison. Le lendemain, le Duc d'*York*, Chef du Militaire *Britannique*;
lord *Hobart*, Secrétaire de la Guerre; le Colonel *Calvert*, Adjudant-Général du C
mandant en chef; & le Colonel *Wynyard* se rendirent au même Bureau, où les pri
paux d'entre ces Militaires prisonniers furent encore examinés. Il paroît, qu'on
fait accroire à ces Soldats, que, si l'on réussissoit dans l'objet proposé, ils jouïroient
trois Chelins six *Pence* par jour, leur vie durant; qu'à cet effet l'on attendoit de
des Remises pour un montant très-considérable &c.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*